

Règlement Intérieur

Cercle d' Escrime du Havre

mis à jour le 16 avril 2012

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club ci-nommé «Cercle d'Escrime du Havre», ou «CEH ».L'adhésion au Cercle d'Escrime du Havre implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il est à rappeler que comme dans toute association (loi 1901) les membres du bureau sont tous des bénévoles...

CHAPITRE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. APPLICATION

Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des statuts du CEH.

Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'armes. Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts a la même valeur que ceux-ci. Chaque adhérent (membres actifs, dirigeants, membres d'honneurs) doit disposer d'un exemplaire. En outre, le règlement intérieur est affiché obligatoirement dans la salle d'armes du CEH. En cas de modification en cours d'année, le nouveau règlement intérieur se substituera à l'ancien et sera affiché en salle.

Le règlement intérieur sera communiqué à tous les adhérents en début de saison (septembre ou octobre).

Une version numérique du règlement intérieur est à disposition de chacun, en consultation libre sur le site Internet officiel du CEH : **<http://ce.lehavre.free.fr>**

2. COTISATION

Elle est obligatoire, due pour la saison sportive et n'est pas remboursable, sauf sur avis médical remis avant le 1er janvier de la saison sportive en cours et attestant de l'impossibilité pour le pratiquant de participer aux entraînements pour le reste de la saison en cours. La cotisation est payable lors de l'inscription soit en une fois soit en trois échéances. Dans cette hypothèse, trois chèques seront rédigés et fournis lors de l'inscription. Les trois mensualités pourront être de montants différents mais fixées par le CEH. Le montant de la licence fédérale, imposé par la FFE, est incluse dans la cotisation et reste incessible.

Dans le cas d'un paiement en trois fois, l'encaissement des mensualités se fera de la façon suivante : première mensualité en octobre, puis novembre et décembre.

Le CEH accepte les coupons PASS 'SPORT 76.

3. LICENCE

Elle est obligatoire, le CEH étant officiellement affilié à la Fédération Française d' Escrime. Elle ne peut être délivrée que contre la remise d'un certificat médical. Son montant est fixé chaque saison par la FFE, aussi ne peut-elle pas être réglée en plusieurs fois.

Plusieurs catégories de licences sont disponibles, notamment les licences « pratiquants », « dirigeants », « FFSU », etc...

4. ASSURANCE

L'assurance incluse à la licence FFE propose les garanties minimales prévues par la législation (Option A). Le CEH met à disposition des membres actifs des propositions d'extension de garanties, facultatives, et leurs tarifs (Options B et C). En cas d'accident survenant à la salle d'armes, pendant les horaires d'entraînement, l'adhérent ou son responsable légal doit faire une déclaration auprès d'un responsable du CEH dans les 4 jours ouvrés qui suivent l'accident. Passé ce délai il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance qu'offre la licence fédérale (délai fixé par la Mutuelle Nationale du Sport).

5. CERTIFICAT MEDICAL

Il est obligatoire, et doit être produit au moment de l'inscription par l'adhérent. Le certificat médical déposé au moment de l'inscription doit impérativement dater de moins de trois mois.

La mention de « non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraînement, et en compétition jusqu'au simple surclassement » doit impérativement apparaître sur le certificat médical.

La non présentation du certificat médical au moment de l'inscription n'empêche pas la réalisation de celle-ci. Cependant, un délai maximal de deux semaines à partir du début des entraînements sera accordé à l'adhérent, afin que celui-ci puisse justifier de son certificat médical en bonne et due forme. Au delà de cette période de deux semaines, toute personne n'ayant pas encore produit de certificat médical se verra refuser l'accès aux entraînements, jusqu'à ce que sa situation soit régularisée (la responsabilité du club et de ses représentants étant engagée en cas d'accidents).

6. DOCUMENTS DIVERS

Tous les documents d'inscription demandés par le CEH (fiche d'inscription, certificat médical, chèques, etc...) devront être fournis par l'adhérent dans les meilleurs délais.

Il est demandé à tout licencié de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation intervenant en cours de saison (changement d'adresse, etc...).

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

1. HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

Les horaires des entraînements collectifs sont affichés à la salle sur le panneau prévu à cet effet. Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débiteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement quelques minutes au moins avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Tout départ avant la fin théorique de la séance devra faire l'objet d'une demande par le pratiquant auprès du Maître d' Armes, et ce dès les premières minutes de la séance. De plus, une demande de départ anticipé devra être accompagnée d'une justification verbale ou écrite des parents ou des tuteurs légaux si elle concerne un pratiquant mineur. En l'absence de cette justification, le Maître d' Armes pourra refuser le départ anticipé, sa responsabilité étant théoriquement engagée jusqu'à la fin du temps règlementaire.

La bienséance impose évidemment que les demandes de départ anticipé revêtent un caractère exceptionnel, en aucun cas elles ne doivent devenir habituelles

Le Maître d'armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les retards systématiques aux débuts des cours, s'ils ne sont pas justifiés, pourront faire l'objet d'une sanction allant au maximum à la suspension d'un entraînement pour le pratiquant fautif (Règlement Fédéral). Cette sanction pourra être renouvelée selon les cas, selon des critères laissés à l'appréciation du Maître d' Armes.

2. LEÇONS INDIVIDUELLES

Des séances de leçons individuelles de 30 minutes chacune sont mises à disposition des pratiquants, pendant des créneaux réservés à cet effet. Il appartient aux pratiquants de se renseigner auprès du Maître d' Armes ou du panneau d'informations afin de connaître les jours et les horaires disponibles pour les leçons individuelles.

3. PRESENCE AUX COURS

L'assiduité aux entraînements est recommandée afin de bénéficier d'un entraînement de qualité et d'une progression convenable dans la discipline.

Les pratiquants mineurs ne sont placés sous la responsabilité du Maître d' Armes qu'à partir du moment où ils franchissent le seuil de la salle d'armes (1er étage), étant entendu que le Maître d' Armes soit présent dans celle-ci.

Pour cette raison, il est impératif que les parents qui accompagnent les pratiquants mineurs s'assurent par eux-mêmes de la présence d'un enseignant ou d'un responsable du CEH dans la salle, et ne quittent pas leur enfant avant que cette vérification ait été faite. Dans le cas contraire, la responsabilité du CEH ou du Maître d' Armes ne pourrait être engagée.

En cas de maladie ou d'incidents provoquant le retard de l'enseignant, voire l'annulation des cours, tous les moyens seront mis en œuvre par le Maître d'Armes et /ou les responsables du CEH pour prévenir les pratiquants dans les plus brefs délais (mails, téléphone, affichage, etc...). Néanmoins, dans le cas où l'urgence ne permettrait pas de prévenir suffisamment tôt les pratiquants, il appartient là encore aux parents des pratiquants mineurs de s'assurer de l'ouverture de la salle d'armes.

A la fin des entraînements, il est demandé aux parents des pratiquants mineurs d'être présent afin de récupérer leurs enfants. En cas de difficulté, le responsable légal du pratiquant devra obligatoirement prévenir le Maître d'Armes. Les pratiquants mineurs ont le droit de quitter la salle d'armes non accompagnés à la fin des cours. Dans ce cas, une décharge de responsabilité de l'enseignant et du CEH sera spécifiée sur la fiche d'inscription

Toute absence à un entraînement devra être signalée au maître de armes dans les meilleurs délais, soit par le tireur, soit par le représentant légal d'un pratiquant mineur.

4. DISCIPLINE

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître d'Armes, les autres pratiquants, le public, ainsi qu'avec tous les membres du CEH. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement aux règles élémentaires de bienséance pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés du CEH sont choisies parmi les mesures suivantes (énumérées présentement par ordre croissant de gravité): Blâme / Pénalités Sportives / Suspension / Radiation définitive.

Les trois premières catégories de sanction disciplinaire sont sans appel.

Seul le cas de radiation définitive peut faire l'objet d'une contestation de la part du licencié sanctionné: si tel est le cas, un droit d'appel peut s'exercer auprès du Comité Départemental d'Escrime de Seine Maritime, ou à la Ligue Régionale d'Escrime de Haute Normandie.

Le droit d'appel se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou avec une lettre remise contre signature. L'intéressé dispose d'un délai d'un mois à compter de l'avis de sanction disciplinaire pour faire appel de la décision. Il devra obligatoirement remettre par tous moyens en sa possession une copie de son courrier d'appel auprès du Cercle d'Escrime du Havre.

L'appel n'est pas suspensif de la sanction disciplinaire initiale.

En aucun cas un avis de sanction disciplinaire émis par le CEH ne peut donner recours à un remboursement ou indemnité, total ou partiel, des sommes engagées par le licencié pour son adhésion à l'association pour la saison sportive en cours.

Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

5. EQUIPEMENT

La pratique de l'escrime ne peut se faire qu'en revêtant une tenue de protection spécifique à la discipline. L'équipement corporel obligatoire à l'entraînement est le suivant : veste et pantalon aux normes CE 350 NW minimum (sous cuirasse 800NW à partir de minimales), gant spécifique « escrime », masque aux normes CE / FFE (treillis métallique 800 NW) minimum, chaussures de sport. Tout escrimeur ne possédant pas l'intégralité de cette tenue lors de sa présentation en salle d'armes pourra se voir refuser le droit de participer aux assauts ou aux exercices armés pour la durée de la séance, la responsabilité du Maître d'Armes et du Président du CEH étant engagée en cas d'accident.

CHAPITRE 3: GESTION DES BIENS MATERIELS

1. PRET ET LOCATION

Le CEH met à disposition des licenciés pratiquants de l'association une partie de la tenue de protection obligatoire à la pratique de l'escrime (pantalon, veste, masque et gant).

Vestes, sous-cuirasses et pantalons sont loués et soumis à caution. Les chèques de caution ne sont pas préalablement encaissés mais conservés par la trésorerie du CEH. Ils sont restitués en fin de saison sportive contre restitution des éléments vestimentaires prêtés par le club.

Tout élément vestimentaire prêté en début de saison fait l'objet d'un contrôle afin de s'assurer de la conformité de son état. En cas de restitution d'un vêtement dégradé (tâche indélébile, déchirure, etc...), le chèque de caution sera automatiquement encaissé par le club. Les locataires ne sont pas tenus de réparer eux-mêmes ou à leurs frais les fermetures « Eclair » éventuellement abîmées en cours de saison, mais peuvent les déposer au club pour réparation (une tenue leur sera prêtée gratuitement le temps des réparations).

Masques et gants ne peuvent être loués auprès du club. Ces éléments restent disponibles à chacun en début de séance, mais doivent réintégrer leur lieu de stockage à l'issue de l'entraînement.

2. ARMURERIE

Les armes ne peuvent être manipulées qu'avec l'autorisation du Maître d'Armes. Toute manipulation dangereuse et non réglementaire pourra faire l'objet d'une sanction (CH.2; art.4).

Les armes du club ne peuvent faire l'objet d'une location à titre personnel.

L'entretien des armes est assuré de façon hebdomadaire par le Maître d'Armes.

Toute lame cassée fera obligatoirement l'objet d'un remboursement forfaitaire de 38€ pour une lame de fleuret et 48€ pour une lame d'épée.

Il en va de même pour toute pièce d'équipement appartenant au club (masque, cuirasse électrique, fil de corps, etc...) si détériorée dans le cadre d'un usage non conforme, l'élément sera remplacé et le paiement demandé aux familles.

3. DOTATION PERSONELLE

Le CEH met à disposition des pratiquants le matériel nécessaire à l'entraînement d'escrime (CH.3; art.1). Cependant, pour des raisons pratiques et hygiéniques, il est vivement recommandé au pratiquant d'investir dans l'achat de son propre gant d'escrime dès la première année de pratique.

Pour ce faire, le club organise bourse aux vêtements à la rentrée où un fournisseur vient au club pour vous permettre de faire vos achats. Aussi, le Cercle d' Escrime du Havre effectue régulièrement des commandes de matériel. Chaque membre a la possibilité d'effectuer ses achats de matériel en passant par le bon de commande du club.

4. REPARATIONS

Le Maître d' Armes peut réparer, à la demande, le matériel personnel acquis par les pratiquants (armes et fils de corps). Toutefois, la réparation du matériel appartenant au CEH reste prioritaire. Aussi, un délai d'attente peut exister avant la remise du matériel réparé.

Les réparations n'impliquant pas le démontage de l'arme (changement de tête de pointe, réglage des ressorts, tests de fonctionnement, etc...) sont effectuées gratuitement.

Les réparations nécessitant le démontage ou l'assemblage de l'arme sont facturées. Dans ce cas, la personne concernée devra s'acquitter :

- du prix du matériel utilisé au club (sauf s'il est fourni par le commanditaire), au tarif catalogue en vigueur.
- du montant de la réparation au Maître d' Armes (tarif forfaitaire de 7€).

Le tarif du matériel et des réparations est affiché dans la salle d'armes;

L'accès à l'atelier de réparation est strictement réservé au Maître d'Armes et aux membres du Comité Directeur du CEH.

CHAPITRE 4 : COMPETITIONS

1. INFORMATIONS COMPETITIONS

Un emplacement réservé aux compétitions est prévu sur le panneau d'information de la salle d'armes. Il est demandé aux licenciés de se tenir régulièrement informés des compétitions à venir, en consultant régulièrement les annonces et invitations mises à leur disposition sur le panneau d'affichage, ou encore en consultant le Maître d' Armes.

Les résultats de participation aux dernières compétitions sont également consultables sur un emplacement réservé à cet effet ou sur le site du club.

2. PRET DU MATERIEL

Dans la limite des stocks disponibles en réserve, le CEH prête à ses licenciés le matériel qui leur ferait éventuellement défaut pour leur participation aux compétitions, gratuitement et sans demande de caution. Le matériel emprunté devra être restitué au cours du prochain entraînement de l'adhérent qui succède à la compétition. En cas de perte, de vol ou de casse, il devra être procédé au remboursement de l'élément concerné, selon les tarifs catalogue en vigueur pour la saison en cours.

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les droits d'engagement en compétition et les frais de buvette sont à la charge des participants.

Les déplacements ne donneront lieu à remboursement partiels de frais qu' à partir de la catégorie minimales seulement pour les épreuves nationales (30% du montant total plafonné à 60€ par déplacement):

- ➔ minimales: interzone et fêtes des jeunes,
- ➔ cadets, juniors seniors et vétérans: circuits nationaux et championnats de France,

Le C.E.H. prendra en charge les équipes sélectionnées aux championnats de France.

Le CEH engage une procédure de remboursement des frais de participation aux compétitions pour le maître d'armes.

CHAPITRE 5 : INFORMATIQUE

1. GESTION DES LICENCIES

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques interne au club. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site Internet du club, il doit le mentionner lors de son inscription.

2. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Afin d'alimenter et de maintenir dynamique le site Internet du CEH, des photographies des licenciés peuvent être prises pendant les entraînements, stages, manifestations sportives et culturelles et compétitions auxquels ils sont susceptibles de participer. Néanmoins chaque licencié ou représentant légal de ce dernier est en droit de demander le retrait total ou partiel des photographies le concernant.